

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTE
MENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents	qui ont pris
au Conseil En exercice	part à la
Municipal	Délibération

Séance du 20 septembre 2018

-----15-----15-----12-----

L'an deux mille dix huit-----

et le 20 septembre

Date de
convocation

14/09/2018

Date
d'affichage
14/09/2018

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Présents : MM. BEZERRA Gérard, BETUING Serge, Mmes CUZACQ Geneviève, FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, ANTONIAZZI Jean-Pierre, LANSMANT Sébastien, Mmes CARRERE Amandine, MONDIN-SEAILLES Christiane, Mme DESPAX Nelly, Mme PLOQUIN Cécile, M. LABEYRIE Nicolas.

Excusés : M. CASTAY jean-Marc, Mme DAL BEN Carine.

Absent : M. CABANNES Pierre

M. LANSMANT Sébastien a été élu secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

SDEG modification statuts

Par délibération du 06 juillet 2018, le comité syndical a décidé d'étendre les compétences du Syndicat Départemental d'Energies du Gers pour ancrer encore plus ses actions dans le cadre de la transition énergétique.

Dans le cadre de ses nouveaux statuts, le SDEG a notamment modifié son article 2.5 intitulé « création-entretien-exploitation des infrastructures de charge » pour intégrer la nouvelle rédaction de l'article L2224-37 du CGCT concernant la mobilité GNV, bio GNV et Hydrogène.

La rédaction suivante concernant la compétence mobilité est proposé :

« 2.5 –Dans le domaine des infrastructures d’approvisionnement pour véhicules électriques, gaz ou hydrogène

Dans le cadre des dispositions de l’article L.2224-37 du CGCT, le Syndicat exerce en lieu et place des personnes morales membres, sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d’approvisionnement pour véhicules électriques, gaz ou hydrogène, comprenant selon le cas :

2.5.1- Véhicules électriques et hybrides rechargeables

La mise en place et l’organisation d’un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaire à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

2.5.2-Véhicules au gaz GNV et bio GNV

La mise en place et l’organisation d’un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures d’approvisionnement, nécessaires à l’usage des véhicules au GNV (Gaz Naturel Véhicule) et au bio GNV raccordées au réseau de distribution de gaz naturel.

2.5.3- Véhicules hydrogène

La mise en place et l’organisation d’un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures d’approvisionnement, nécessaires à l’usage des véhicules hydrogènes. »

Conformément à l’article L5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la modification statutaire.

Le Conseil Municipal accepte cette modification statutaire.

Fait à MONTREAL le 20 septembre 2018.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.

